



RECU SOUS PREFECTURE
LE 05 JUILLET 2023

NOMENCLATURE : 2-1

REFUS DE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE

LA COMMUNE DE LENS

ARRETÉ n° 2023 – 2056

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE
☎ 03.21.08.03.03
Affaire suivie par *DESPREZ Tony*

| <u>CADRE 1 – PERMIS DE CONSTRUIRE</u> déposé le 22/02/2023 | <u>CADRE 2 – PERMIS DE CONSTRUIRE</u> |
|--|--|
| Demandeur _____ Monsieur Johann CATOULLARD Et Madame CATOULLARD Cindy | Numéro de la demande : PC 062498 23 00004 |
| Demeurant _____ 11 rue DELATTRE 62300 LENS | |
| Pour _____ Extension d'une maison d'habitation | SURFACE DE PLANCHER Existante : 87,00 m ² Créée : 62,00 m ² Démolie : 0 m ² |
| Sur un terrain sis à LENS _____ 11 rue DELATTRE | Destination : Habitation |

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu la demande de permis de construire susvisée (cadres 1 et 2) et les documents annexés à ladite demande,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1, L.421-6 alinéa 1^{er}, L.422-1 à L.425-1 et suivants, L.431-1 à L.433-1, L.461-1 à L.462-1 et suivants, R.421-1 à R.421-8, R.421-14 à R.421-16, R.423-1 à R.425-1 et suivants, R.431-1 à R.431-34, R.433-1, et R.462-1 et suivants,

Vu le décret n°2015-5 du 6 janvier 2015 classant la commune de Lens en zone de sismicité 2 - risque faible,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation prescrit par arrêté préfectoral le 30 octobre 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le règlement de la zone UP du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n° 2020-1128 du 12/06/2020 portant délégation de signature,

Vu le courrier de demande de pièces complémentaires en date du 14/03/2023, présenté au pétitionnaire le 15/03/2023,

Vu les pièces complémentaires reçues en Mairie le 17/04/2023,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 09/04/2023,

Considérant que l'article UP5 du Plan Local d'Urbanisme de Lens dispose que « *En zone UP, 45% minimum de la surface de l'unité foncière doivent être traités en espaces verts décomposés comme suit :*

- 35 % en espaces verts de pleine terre ;
- 10 % en espaces verts complémentaires. »

Considérant que l'emprise au sol du projet réduit la surface d'espace vert de pleine terre ;

Considérant que la surface d'espace vert de pleine terre après l'implantation est inférieure à 35% ;

Considérant dès lors que le projet ne respecte les dispositions de l'article UP5 précité ;

ARRETE

Article 1

Le permis de construire est **REFUSÉ** pour les travaux décrits dans la demande susvisée (cadre1).

Fait à LENS, le 05/07/2023



POUR LE MAIRE,
L'AGENT DÉLÉGUÉ,
Xavier HOUIX

Directeur Délégué à l'Aménagement
et au Développement de la Ville

La présente décision est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au préfet au titre du contrôle de la légalité dans les conditions définies à l'article L. 424-7 du code de l'urbanisme.

Date de transmission à la préfecture **05/07/2023**

Date d'affichage de l'avis de dépôt de la demande en mairie : **22/02/2023**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).